

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/02/2021
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 03/02/2021

Nombre de membres présents : 13 jusqu'à 18h45, puis 14 jusqu'à 18h50, puis 15.

Nombre de votants : 13.

Eau et assainissement : 10 (pour les délibérations n° 2021-009 et n° 2021-011).

Nombre de suffrages exprimés : 13.

Eau et assainissement : 10 (pour les délibérations n° 2021-009 et n° 2021-011).

Le 09 février 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (horaires/interdictions/règles barrières).**

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire (à partir de 18h50).
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de M. Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire (à partir de 18h45).
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. RUFFIER MONNET, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme CRESSEND).

Également présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Marie MARTINOD, suppléante (présente et votante jusqu'à 18h50, puis présence simple sans droit de vote).

CHAMPAGNY : M. Robert LEVY, suppléant (présent et votant jusqu'à 18h45, puis présence simple sans droit de vote).

Excusés : Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime la Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance à 18h05.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

**COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 09 février 2021 à 18 h 00
A la salle polyvalente de Mâcot - 73210 LA PLAGNE TARENTEISE**

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.**

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 12 janvier 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

⇒ **M. le Président demande à la personne concernée de sortir de la salle.**

1. **Modification du tableau des effectifs : délibération n° 2021-006.**

M. le Président rappelle que l'ancien directeur du SIGP a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 01 septembre 2020 et qu'avait été confiée la mission de recherche, sélection des candidats ainsi que préconisations au Cabinet LIGHT CONSULTANTS de Paris, qui assure un « coverage » pendant une année après le recrutement. La nouvelle directrice a satisfait aux exigences du cahier des charges du recrutement et a été présentée par le Cabinet de recrutement pour un recrutement dans les plus brefs délais et en amont du départ en retraite, afin de « tuiler » les fonctions. Ceci a abouti à un recrutement contractualisé le 08 juillet 2020 avec une mise à disposition par l'intermédiaire du Centre de gestion le 01 août 2020, sur une mission temporaire de 6 mois.

Il indique que cette mission ayant été concluante, il a été convenu de la prolonger pour une durée de 2 mois, après accord de l'agent et du Centre de gestion, afin de procéder à la régularisation administrative du recrutement de l'intéressée sur un emploi permanent.

M. le Président signale que le SIGP s'est également rapproché du Centre de gestion afin d'adapter la procédure à engager pour satisfaire aux besoins de la collectivité, en accord avec l'agent et conformément aux textes en vigueur.

Il rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président précise que, comme le Syndicat est assimilé à un groupement de communes de moins de 15.000 habitants, le SIGP peut recruter un agent contractuel permanent pour une durée déterminée, en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour une durée maximale de 3 ans.

Il signale qu'après accord de l'agent, il est proposé de créer un poste à temps complet de directeur général des services afin d'assurer la réorganisation des services existants et les nouveaux services mutualisés. Cet emploi correspondant au grade d'attaché territorial (cadre d'emploi des attachés), catégorie A de la filière administrative.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 13/exprimés : 13),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs.

Indique que la création de l'emploi de directeur général est justifiée par la nécessité d'assurer la gestion courante et la continuité des services selon un nouveau cahier des charges déterminé par l'exécutif et l'autorité territoriale, et qu'il convient de mettre en œuvre une réorganisation des services existants et de nouveaux services mutualisés, entraînant un surcroît d'activités lié à l'évolution statutaire du Syndicat.

Précise que cet emploi correspond au grade d'Attaché territorial, cadre d'emplois des attachés, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures (temps complet).

Ajoute que, si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1.000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15.000 habitants.

Décide :

La création à compter du 01 avril 2021 d'un emploi permanent de directeur général des services dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maxi 3 ans) compte tenu de la réorganisation des services existants et des nouveaux services mutualisés à mettre en œuvre.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le cahier des charges prévoit que :

- L'agent devra justifier d'un diplôme d'études supérieures en rapport avec les fonctions (type Master 2 de droit public/diplôme d'études supérieur 2ème ou 3ème cycle spécialisé en droit public et/ou gestion des collectivités / diplôme de l'institut d'Etudes Politiques ou équivalent / diplôme d'ingénieur ou niveau équivalent...), ainsi qu'une expérience professionnelle probante d'au moins 5 à 8 ans dans des fonctions comparables au sein d'une collectivité territoriale.
- La rémunération sera calculée sur la base des diplômes et expériences professionnelles en rapport à la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice brut 821 – indice majoré 673, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : en référence au 11ème échelon du grade d'attaché territorial (soit 3.153,69 € bruts au 01/01/2021) étant précisé que cet agent pourra également percevoir un régime indemnitaire et accessoires, tels qu'instaurés par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

⇒ [Retour dans la salle de la personne concernée.](#)

M. le Président confirme Mme Nelly TURNER dans ses fonctions de directrice générale des services à compter du 01 avril 2021.

2. **Mise en place de l'indemnité d'itinérance : délibération n° 2021-007.**

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2016-102 du 13 décembre 2016 (pour la filière administrative) et n° 2017-079 du 07 novembre 2017 (pour la filière technique), le Syndicat a mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement des agents, et conformément aux dispositifs nationaux applicables.

Il signale que le 28 décembre 2020 un arrêté ministériel a été publié pour fixer les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des agents

des collectivités, en revalorisant le montant de l'indemnité d'itinérance ; le montant applicable au 01 janvier 2021 est passé de 210 € à 615 €.

M. le Président fait savoir que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il propose de mettre en place ce dispositif à compter de l'année 2021 pour les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions à réaliser à l'intérieur du périmètre de la Commune de La Plagne Tarentaise, siège social du Syndicat. L'attribution individuelle pourrait être décidée par l'autorité territoriale et faire l'objet d'un arrêté annuel ou biennuel pour fixer le montant attribué à l'agent concerné, et après service fait. Si la mise en place est confirmée par le Comité syndical, le dispositif interne serait arrêté en réunion de service de coordination.

M. le Président fait savoir qu'en parallèle, il a obtenu l'accord de l'OTGP pour optimiser les déplacements de tous les agents en utilisant si besoin l'ensemble du parc des véhicules partenaires (conventions passées par Jean Lain avec le SIGP, l'OTGP, les communes membres), s'ils ne sont pas utilisés par le personnel de l'OTGP. Les services veilleront et se coordonneront pour couvrir les périodes d'utilisations au titre des assurances.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve la mise en place à compter de l'année 2021 de l'indemnité d'itinérance pour les agents du SIGP.

Charge le président de mettre en œuvre le dispositif interne et de notifier la présente délibération aux agents du SIGP.

FINANCES

3. Ouvertures de crédits au budget 2021, dans l'attente du vote du budget 2021 : délibération n° 2021-008.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget général primitif 2021 du SIGP à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2021, dans l'attente du vote du budget primitif général 2021 du SIGP, à savoir :

- Opération n° 14 « GENDARMERIE » :
Compte 2184, pour un montant de 380 € TTC.
- Opération n° 101 « CENTRE ADMINISTRATIF PC » :
Compte 2135, pour un montant de 1.200 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les ouvertures de crédits 2021 au budget général du SIGP, telles que proposées, à savoir :

- **Opération n° 14 « GENDARMERIE » :**
Compte 2184, pour un montant de 380 € TTC.
- **Opération n° 101 « CENTRE ADMINISTRATIF PC » :**
Compte 2135, pour un montant de 1.200 € TTC.

Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif général du SIGP, à :

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier syndical.

4. Ouverture de crédits au budget annexe Eau et Assainissement 2021, dans l'attente du vote du budget 2021 : compétence optionnelle : délibération n° 2021-009.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget annexe primitif 2021 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il présente la proposition d'ouverture de crédit pour l'année 2021, dans l'attente du vote du budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2021 du SIGP, à savoir :

- Opération n° 33 « Renforcement réseaux » :
Compte 2158 pour un montant de 65.000 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 10/exprimés : 10),

Approuve l'ouverture de crédits 2021 au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, telle que proposée, à savoir :

- **Opération n° 33 « Renforcement réseaux » :**
Compte 2158 pour un montant de 65.000 € TTC.

Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2021 du SIGP, à :

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier syndical.

5. Débat d'orientation budgétaire 2021 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2021-010.

M. le Président rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Président indique que ce point ne donne pas lieu à un vote mais à échanges et débats permettant l'élaboration des budgets.

Il laisse la parole à M. Denis TATOUD, Vice-Président en charge des finances, afin qu'il présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du SIGP pour l'année 2021, en reprenant les résultats 2020 et la prospective financière de l'année 2021.

M. TATOUD rappelle en préambule la présentation faite par le Cabinet Agate au début de la séance du Comité syndical du 12 janvier 2021 et relative à l'analyse rétrospective 2016-2020 du SIGP et de la prospective financière du SIGP pour 2021-2025. Le document a été joint à la convocation de la présente séance.

⇒ **Arrivée de M. René RUFFIER-LANCHE à 18h45.**

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 18h50.**

M. TATOUD présente et commente le document DOB 2021 – BUDGET GENERAL ainsi que projeté. Ce document a été joint en annexe de la convocation à cette séance.

M. le Président attire l'attention des élus sur la capacité d'autofinancement limitée du SIGP, à savoir 267.862 € d'excédent réel en 2020.

M. TATOUD précise que ce montant est à la baisse continue depuis plusieurs années. Pour mémoire, le PV du CS du 04/02/2020 (qui montrait l'analyse et faisait un bilan de cette évolution sur le mandat précédent) sera joint en annexe au compte-rendu de la présente séance, pour simple information.

Mme TURNER précise que le Syndicat n'a toutefois pas encore connaissance de la répartition des aides de l'Etat au titre de la crise sanitaire 2020-2021. On a toutefois reçu un acompte de 93 680 € le 15 décembre 2020, versé globalement, sans détail des parties relatives à chacune des taxes concernées. Notamment, et malgré plusieurs contacts avec les services de la Préfecture de la Savoie :

- Est méconnu le montant total pour la couverture 2020

- La répartition des compensations entre la taxe de séjour et la taxe loi montagne restent également inconnue.

M. TATOUD précise que ceci pose un sérieux problème pour les arbitrages de l'assemblée souveraine et, de fait, les calculs des reversements concrets aux communes membres puisque le SIGP est une boîte à lettre à 100% pour les taxes.

M. le Président fait savoir qu'il a obtenu la promesse que les pertes relatives non seulement aux taxes mais également à la redevance seront compensées par l'Etat sur la base de 79 % (soit – 21% par rapport aux « revenus » 2019). Toutefois, il faut être prudents

et il convient d'attendre les notifications des dispositifs de Bercy pour les modalités précises d'application.

M. TATOUD signale que, pour l'instant, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le montant de la DGF perçue par le SIGP en 2020 (2.556.000 €/an) mais que la redevance SAP risque d'être 0. Sachant que la partie conservée par le SIGP est d'environ 27.25% (soit 976.000 € sur l'activité 2019 cf. document AGATE) elle devra être compensée sur ces bases.

M. GENETTAZ annonce que, si la DGF touristique était un jour altérée voire supprimée, cela engendrerait des difficultés importantes pour les finances du SIGP car cela représente 2.556.000 € par an.

M. TATOUD confirme que des interrogations demeurent sur certaines recettes attendues, et notamment en termes de compensation des pertes de recettes de la part de l'Etat.

M. le Président annonce au Comité syndical que cette année le SIGP ne pourra pas verser les 100.000 € complémentaires aux communes qui sont prélevés sur la redevance SAP conservée : une délibération sera prise en ce sens au prochain Comité syndical ; une fois mieux connus les sommes attendues de l'Etat

Mme TURNER donne une précision concernant les subventions d'équipement aux communes, relatives aux produits de la vente du Centre de Secours de Plagne-Centre et les montants eu égard aux reliquats après travaux prévus aux actes (qui devraient être réalisés avant l'été 2021). Elle précise que, s'agissant d'une subvention d'investissement, les communes seront attributaires immédiatement sur factures (investissements communaux : sur le périmètre SIGP).

M. le Président demande que le document soit corrigé en page 25 en enlevant le mot « intégralement », car l'Etat ne compensera pas intégralement les pertes de recettes.

M. TATOUD présente les nouveaux investissements envisagés pour 2021 et annonce qu'il faudra trouver un autre financement si l'Etat ne verse pas les compensations attendues.

Mme TURNER confirme que le SIGP devra voter un budget en équilibre alors que certaines recettes sont « à l'aveugle » mais pourra évidemment voter des décisions modificatives tout au long de l'année en fonction des avancées.

M. le Président constate que 2021 sera pour toutes les collectivités une année de « vaches maigres ».

Il précise que ce projet est peu optimiste mais que les orientations ont été préparées au plus juste.

Mme TURNER signale une très forte maîtrise voire une compression du 012 – Frais de personnel. Elle précise que, entre autres économies, deux recrutements sont temporairement repoussés : il en est ainsi notamment du poste de chargé de mission Logement des saisonniers sur La Grande Plagne.

Elle rappelle que, sur délibérations des communes en février et mars 2020, le SIGP a signé une convention avec l'Etat prévoyant un certain nombre d'actions. Pour les mener, le SIGP s'était engagé à recruter une personne dédiée (0.5 ETP) dès 2020.

Dès lors, considérant la crise sanitaire et le manque de visibilité, le SIGP est entré en transaction avec les services du Préfet pour demander un sursis de 12 à 18 mois sur certaines dispositions cette Convention pour le logement des saisonniers et notamment ce recrutement. Il y a bon espoir que les services du Préfet acceptent de surseoir.

M. LEVY demande si l'Etat va compenser les pertes de recettes que de l'année 2020, ou s'il compensera également celles de 2021.

M. le Président confirme que l'Etat s'est engagé à compenser les pertes de recettes de l'année 2020 et celles de l'année 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2021 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la délibération la note de synthèse projetée en séance.

6. Débat d'orientation budgétaire 2021 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2021-010.

M. le Président rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Président laisse la parole à M. GENETTAZ afin qu'il présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2021, en reprenant les résultats 2020 et la prospective financière de l'année 2021.

M. GENETTAZ confirme que ce débat sera plus bref car ce budget est moins impacté par la crise sanitaire que le budget général.

Il confirme cependant que les volumes consommés ont diminué et que le SIGP dispose de revenus fixes qui stabilisent la trésorerie du Syndicat.

M. GENETTAZ met en l'exergue l'avance financière sur la durée du contrat (fonds de travaux et ilôt concessif) prise en charge par ECHM, qui est toutefois aujourd'hui épuisée. L'unité de compost, l'amélioration des traitements de de la désodorisation à l'UDEP, Le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de Belle-Plagne à Plagne-Centre sont réalisés. Ces travaux étaient nécessaires et permettent non seulement de rénover les équipements, de mettre à niveau certaines installations mais également d'accueillir les nouvelles urbanisations : ce qui permettra à terme de percevoir plus de recettes au budget de l'eau, mais aussi de pérenniser la station. Il souligne que, depuis l'été 2020, l'ensemble des travaux de réhabilitation et de mises à niveau seront portés par le SIGP. La programmation pluriannuelle prend en compte les zones d'urbanisation, leur densification et les nouvelles zones (comme Plagne Aime 2000 par exemple). Le SIGP a porté cet été l'ensemble des travaux du réseau d'eau potable autour des Hauts Bois pour le lot A de la ZAC Plagne AIME 2000. Également, sur la zone Aconcagua, la réhabilitation de l'ensemble des réseaux et la création/rénovation d'une canalisation d'eau usées entre Plagne-Centre et Plagne 1800, ce qui a réglé les problèmes récurrents autour de l'UCPA, et permettra de recevoir à terme les effluents amont des nouveaux

immeubles. Enfin, le programme de réhabilitation des tampons d'assainissement s'est poursuivi.

Mme TURNER souligne que les élus prennent d'ores et déjà en compte le SCOT et les PLU des communes membres dans leurs réflexions/décisions avec des programmes d'investissement importants (UDEP, usine de la reminéralisation), rendus nécessaires par l'afflux de lits nouveaux, dans le but de pérenniser la station de La Plagne.

M. RUFFIER-LANCHE demande si le Syndicat a déjà travaillé, comme l'intercommunalité de BOZEL (Val Vanoise), sur les conséquences du transfert des compétences Eau et Assainissement au 01 janvier 2026.

M. GENETTAZ infirme et précise que la date de ce transfert pourrait être reportée, et signale que le SIGP sera de toute façon tenu de porter de gros investissements avant cette éventuelle échéance.

M. le Président rappelle que la part Syndicale n'a pas évolué depuis 2010.

M. RUFFIER-LANCHE précise que les tarifs devront être nivelés et interroge l'assemblée sur la pratique dans la Vallée d'Aime à ce propos.

M. le Président confirme que selon les spécificités des territoires et notamment pour les stations, des tarifs spéciaux peuvent être motivés.

Mme TURNER abonde en prenant l'exemple du territoire d'ARLYSERE où des tarifs spécifiques sont déjà mis en place pour les stations.

M. GENETTAZ termine en indiquant que l'excédent baisse rapidement d'une année à l'autre. Il faudra être vigilant car de nombreux travaux lourds sont à porter par le SIGP dans les années qui viennent. A ce sujet, il confirme qu'en 2021 il est nécessaire de lancer les études préalables sur plusieurs programmes à réaliser sous moins de 3 ans : renforcement des réserves d'eau potable (et défense incendie) au dos des Frasses-Biolley haut à Plagne Aime 2000, renforcement UDEP, extension de l'usine de reminéralisation, notamment.

Mme TURNER signale que les subventions qualitatives baissent chaque année nationalement. Toutefois, elles restent à un niveau très incitatif (pour l'UDEP elles ont été réduites de moitié de manière mécanique partout en France pour se stabiliser cette année à l'UDEP d'Aime à 70 k€/an environ).

Or, l'UDEP pourrait perdre la totalité de cette subvention si les analyses qualitatives dépassaient plus de trois fois par an les normes autorisées (par exemple pour le paramètre Azote). Ainsi, les investissements envisagés devront être réalisés assez tôt pour ne pas perdre cette recette qualitative de l'Agence de l'eau.

M. le Président annonce également, qu'à terme, il sera nécessaire de changer la conduite reliant la vallée à l'altitude, et que, pour l'instant, des rénovations partielles devront être menées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 10/exprimés : 10),

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2021 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la délibération la note de synthèse projetée en séance.**INFORMATIONS DIVERSES**

- o Régularisation statut d'ERP des services administratifs de l'OTGP Altitude.

Mme TURNER informe l'assemblée que le dossier d'ouverture au public des services administratifs de l'OTGP Plagne-Centre sera déposé sous huitaine à la mairie de La Plagne Tarentaise. Ceci régularisera et conclura l'ouverture de l'établissement.

M. le Président précise que l'équipe a régularisé plusieurs dossiers ces derniers mois et, avec l'appui des élus, est chargée de toiletter des affaires qui étaient restées en instance depuis plusieurs années. Il reste toutefois de nombreux rattrapages à réaliser et que cela prendra du temps.

QUESTIONS ORALES

- o Attitude du concessionnaire.

M. VENIAT souhaite évoquer en séance le problème de l'attitude actuelle du concessionnaire.

Il soulève notamment les problèmes de damage en journée sur certains secteurs, la non-ouverture du téléski du Col de Forcle, et l'attitude de certains salariés de l'entreprise avec des élus du SIGP.

M. VENIAT rappelle que le concessionnaire avait pris des engagements pour assurer certaines missions, avec la non-ouverture des RM, mais regrette qu'ils ne soient pas tous tenus et trouve que cela est regrettable.

Il demande que le SIGP intervienne fermement, notamment pour éviter certains problèmes de sécurité et par ailleurs de mécontentement de la clientèle. Il prend l'exemple de certaines pistes non fermées ou mal balisées, signale des itinéraires ouverts où des chenillettes, des motoneiges ou des engins de damage n'hésitent pas à croiser la journée aux heures d'affluence des piétons et des raquettistes à contre sens parfois (ce qui est dangereux), à travailler certains secteurs réserver à la balade. Également, certaines pistes de ski de fond ne sont pas ouvertes comme convenu initialement.

M. le Président rappelle en effet qu'avant la saison une réunion de coordination avait été organisée pour définir les programmes sur les trois territoires durant les vacances scolaires ; l'OTGP avait par la suite formalisé ces accords sur les documents de communication pour les diffuser aux clients et la SAP s'était engagée sur ses responsabilités en conséquence. Il rappelle en outre que les compensations de l'Etat incluent 10% dédiés à la sécurité du domaine skiable et aux secours. De plus, une convention a été passée par la commune pour garantir l'ensemble des mesures appropriées.

Il propose de contacter le directeur général dès demain matin afin de rappeler au concessionnaire les accords entérinés pour qu'il tienne ses engagements et recadre ses équipes.

M. TATOUD fait savoir qu'à Champagny les engagements pris par la SAP sont tenus pour l'instant.

Il demande cependant que le Président insiste auprès directeur général de la SAP que 10 % des sommes compensées par l'Etat doivent être affectés à la sécurité, notamment sur le Mont de la guerre.

M. le Président a constaté que certains responsables de la SAP ne réagissent pas comme ils devraient le faire, et cite notamment l'épisode avalancheux de vendredi dernier aux abords de la piste du domaine skiable de fond.

Mme TURNER fait savoir que, devant le refus de la SAP de prendre en charge l'entreprise VAUDEY qui était sur place pour intervenir alors que la clientèle arrivait le lendemain, elle a demandé à M. Luc NICOLLINO de missionner cette entreprise pour dégager l'amas avalancheux qui obstruait l'accès à la piste de ski de fond ; quitte à ce que ce soit (s'il y avait lieu) aux frais du SIGP. En effet, l'accueil du client dans de bonne conditions et la réputation prévalent. Or, cela se révélait indigne voire dangereux selon les équipes dépêchées sur place, présentant même selon les ST un risque fort.

M. le Président demande que le SIGP ne paie pas si toutefois le concessionnaire décidait de facturer cette prestation et qu'il fera un point complet demain avec le directeur général de la SAP, car leur attitude n'est pas acceptable pour leur propre image et celle de la station. Et ce n'est pas correct vis-à-vis de ceux qui font vivre économiquement l'outil de travail de tous.

Mme MARTINOD annonce que le télésiège du Col de Forcle sera finalement ouvert à partir de dimanche prochain, pour les licenciés uniquement.

M. le Président précise que cette ouverture a été validée car elle permet un ski libre pour les licenciés des clubs de sports, mais sans compétition.

M. DESBRINI indique que des discussions ont eu lieu entre les ESF et le Club afin de savoir qui prenait en charge les dépenses liées.

M. le Président précise que ces sont les ESF et la SAP qui assurent la prise en charge et que des accords ont été passés à ce sujet avec le concessionnaire.

Mme MARTINOD annonce les bons résultats des athlètes locaux qui véhiculent l'image positive de La Plagne sur les podiums. Elle s'interroge quant au souhait de la station d'organiser un évènement particulier à l'occasion de la fin de carrière que vient d'annoncer Julien LIZEROUX, en fin de saison (en présentiel ou non), pour le remercier de sa carrière et des résultats qu'il a obtenus et des nombreuses attentions qu'il a eues pour La Plagne.

M. le Président regrette que la crise sanitaire et les finances ne s'y prêtent pas, mais propose de réfléchir à un évènement en décembre 2021, lors des cérémonies qui seront probablement organisées pour fêter les 50 ans de Plagne Aime 2000 et les 60 ans de la station.

M. DESBRINI annonce que l'OTGP va organiser au printemps le super slalom du printemps, mais sous un format différent, et qu'il serait peut-être pertinent de remercier Julien LIZEROUX à cette occasion.

M. TATOUD met en avant les frères LADEVANT, athlètes de Champagny, qui sont montés sur le podium en prenant la 1^{ère} et 3^{ème} place du Championnat d'Europe de cascade de glace. Cet évènement et ces résultats ont été relayés à de nombreuses reprises par le biais de différents médias : ce sport devient moins confidentiel et c'est un bon vecteur de communication. Pour information, pour cet évènement, l'OTGP a dépensé environ 20.000 € pour communiquer, et les retombées médiatiques sont estimées/valorisées à hauteur de 142.000 €.

Il précise que les plannings des guides affectés à la cascade de Glace de Champagny sont remplis durant les vacances, preuve aussi de l'impact positif des investissements réalisés sur cet équipement unique.

- o **Piste de bobsleigh de La Plagne.**

M. DESBRINI confirme que M. Bruno THOMAS a pris ses fonctions récemment en qualité de directeur de la piste.

Il fait savoir qu'une visite technique de l'équipement a été organisée le 04 février 2021 et propose aux élus n'ayant pas pu assister à cette présentation de venir visiter le site. Il fait savoir que la partie exploitation de l'équipement reste à présenter aux élus. Il demande à MM. TATOUD et VIBERT, de bien vouloir se rapprocher de M. THOMAS pour organiser prochainement une visite détaillée du site avec tous les élus intéressés, le SIGP et les communes.

M. le Président conclut que La Plagne est la seule station en France à disposer des 2 frigos exceptionnels : la piste de bobsleigh et la Tour de Glace. Que c'est une caractéristique de niveau international et une véritable signature à valoriser. Les plus grandes compétitions internationales, au rang desquelles les Jeux Olympiques, y seront organisées dans les années à venir.

- o **Campagne de sensibilisation de la population aux gestes de protection de l'environnement Assainissement / RSDE / micropolluants.**

Mme TURNER présente la communication ciblée sur cette thématique. Le SIGP a acquis le format (qui passera dans l'INFONEWS PARADISKI les 12 et 19 février prochains) via un abondement du fonds développement durable Assainissement ECHM. Il met à disposition l'ensemble des ressources numériques pour un espace dédié dans les prochains bulletins municipaux, leurs sites internet ou toute autre voie de communication. Cette ressource est également disponible pour parution sur Champagny si souhaité ; sans préjudice des compétences assainissement sur le territoire CC Val Vanoise.

- o **Réunions à venir.**

Mme TURNER rappelle les réunions à venir :

- o Le bureau exécutif se tiendra le 24 février 2021 à 14h00 au SIGP.
- o Le prochain Comité syndical se tiendra le 09 mars 2021 à 18h ou 19h : le lieu et l'heure seront confirmés lors de l'envoi de la convocation, et selon l'évolution des mesures gouvernementales.

⇒ **Fin de séance à 19h50.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 01 mars 2021
Le Président,
Jean-Luc BOCH

**Compte-rendu détaillé validé en l'état
en séance du Comité syndical du 09 mars 2021.**
